

MINISTÈRE DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'ÉDUCATION NATIONALE.  
~~la Jeunesse, DES ARTS~~  
et des Lettres  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

la Jeunesse, DES ARTS et des Lettres  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Les façades et toitures du Manoir de Sermaisey à~~  
~~LAIVES (Saône et Loire).~~

appartenant à Monsieur Mounot, y demeurant, pour la partie  
Nord-Ouest  
et Monsieur Passerat-Bressan, pour la partie Nord-Est,  
sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Laives et  
aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 AVR 1947

Par déléation  
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

77-616-J. M. 604699. [10713]